

ETRE SENSIBLE

La chasse à courre ou le droit d'exercer les pires violences à l'encontre des sans voix

Loin d'être anecdotique, la découverte à l'école des conditions violentes dans lesquelles nous nous approprions le corps des animaux, leur chair, leur fourrure - l'animal étant alors considéré au gré des circonstances comme « gibier », « nuisible », « matériel de laboratoire », « stocks », « viande sur pieds » -, révèle à l'enfant le statut peu enviable des espèces à notre merci.

Que dire de la découverte de tous ces sans voix qui faute d'accès à la parole, ne sauraient faire entendre leurs plaintes pour les mauvais traitements endurés ?

L'enfant éduqué et socialisé par les chasseurs fera l'expérience et l'apprentissage d'un véritable clivage moral invitant tantôt à exercer sur eux les pires sévices tantôt à respecter les animaux.

A l'heure où les animaux sont enfin reconnus dans le code civil comme des « êtres vivants doués de sensibilité », que dire encore de la cruauté sans nom exercée par la chasse à courre, par les religions obscurantistes sur les rituels de mort, sur le dépeçage des corps, sur le sang coulant d'un animal vivant, sur les chairs éparpillées dans nos forêts ?

De telles découvertes brouillent les repères moraux accompagnant l'enfant tout au long de son développement au point de confondre dans sa vie sociale fusil et kalachnikov.

Comment, aux yeux des plus jeunes, une société favorisant ou tolérant de tels spectacles de torture et de mise à mort, une telle intromission des chasseurs dans les écoles pourrait se prévaloir de la moindre exemplarité en matière de non violence et prétendre « combattre le terrorisme » alors qu'elle tolère et ferme les yeux devant le crime ?

Face à ces dérives intolérables qui tiennent lieu de politique éducative, il serait temps de repenser la condition animale comme une contradiction majeure dans le processus éducatif et civilisateur de l'enfant, source ultérieure des violences faites à l'homme.